BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 2135

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE

Ventes et cessions

632 750 139 RCS Dieppe.
DAVIGEL.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 116547025 EUR.
Adresse : Section d'Etran, 76370 Martin-Eglise.
Date de commencement d'activité : 1er janvier 2018.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion DAVIGEL BRAKE FRANCE SERVICE SAS au capital de 116 547 025 € SAS au capital de 72 000 000 € Section d'Etran - 76370 MARTIN-EGLISE Parc du Puy d'Or - 140 Allée des Frênes 632 750 139 RCS DIEPPE 69760 LIMONEST 316 807 015 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION Par acte SSP à PARIS en date du 15.03.2018, les sociétés sus-désignées ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société DAVIGEL par la société BRAKE FRANCE SERVICE (" BFS "). En conséquence, seraient transférés à BRAKE FRANCE SERVICE, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de DAVIGEL, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité du patrimoine de DAVIGEL devant être dévolue à BRAKE FRANCE SERVICE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base d'une situation comptable de BFS et de DAVIGEL arrêtée au 31 décembre 2017. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (règlement ANC 2017-01), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apporté à 299 259 818 €, et des éléments de passif à 168 925 653 €, soit un actif net apporté à 130 334 165 €. La parité de fusion, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, sera de 100 actions BFS pour 7 actions DAVIGEL. En vue de rémunérer l'apport effectué par DAVIGEL, BFS procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 66 598 300 €, par création de 66 598 300 actions de 1 € chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par DAVIGEL et le montant de l'augmentation de capital, égale à 63 735 865 €, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de BFS sur laquelle

porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'associée unique de chacune des deux sociétés participant à la fusion. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. DAVIGEL sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et BFS sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de DAVIGEL, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1er janvier 2018. Conformément à l'article L 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé : - au Greffe du Tribunal de Commerce de DIEPPE en date du 23/03/2018 pour DAVIGEL, - au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 20/03/2018 pour BFS. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..

